

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 10 février 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, échevin.

Absent excusé : Sylvette Schmit-Weigel, échevine, Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Michelle Mathias, secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 29-2023

Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, An der Gaesselchen).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence puisque les travaux d'aménagement extérieur exécutés par la société Sopinor pour le compte de l'Administration communale de Betzdorf dans le cadre du projet de réaménagement de la « Al Scheier » à Betzdorf, auront lieu à partir du 13 février 2023 et que le responsable nous en a averti le 3 février 2023;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 13 février 2023 de 07.00 heures jusqu'au 28 avril 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la rue « an der Gaesselchen » à Betzdorf :

- la rue « an der Gaesselechen » est barrée à toute circulation. Des panneaux C,2a (route barrée) sont placés des deux côtés de la rue. Une déviation est signalée ;
- le passage est barré pour piétons ; une déviation pour ceux-ci sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 10 février 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,